

SD/LV/SB - 2024/0746

DG 2024-1040-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/

ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS/0746alizer12placeCombattants25sept.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 septembre 2024 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT/alizedem@orange.fr, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule (VL + monte meuble) à hauteur du 12 place des Combattants pour assurer un déménagement à cette adresse le 25 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION PLACE DES COMBATTANTS

1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement (emplacement Personnes à Mobilité Réduite) situé le long de la place des Combattants (côté pair) à tous autres véhicules que celui, ou ceux, nécessaire au déménagement.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 de 13 heures à 19 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place 48 heures auparavant par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 SIGNALÉTIQUE

- La mise en place et le retrait de la signalétique par les services techniques municipaux sera facturée à la société ALIZE DEMENAGEMENTS ;

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/09/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société ALIZE DEMENAGEMENT / alizedem@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Direction FINANCES,
- La Presse.



Le 12 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.